

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0328

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE RACCORDEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF AVEC AMÉNAGEMENT DE RÉSEAU POUR ENEDIS À L'ALLÉE DU FURET À NOISIEL DU 08 NOVEMBRE 2021 AU 17 DÉCEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 29 octobre 2021 de la société S.L.T.P. sise 13, rue de la Rivière à Etouvelles (02000),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement pour l'aménagement et le raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau à l'Allée du Furet à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société S.L.T.P. sise 13, rue de la Rivière à Etouvelles (02000) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

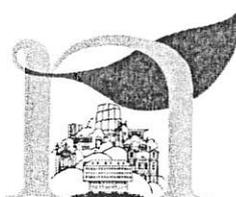
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société S.L.T.P., sise 13, rue de la Rivière à Etouvelles (02000) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement pour l'aménagement et le raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau à l'Allée du Furet à Noisiel (77186), du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée ou restreinte si nécessaire pendant la durée des travaux par l'entreprise, au moyen d'hommes

1/3-



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0328

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour l'aménagement et le raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau pour Enedis à l'allée du Furet à Noisiel du 08 novembre 2021 au 17 décembre 2021. » (2)

trafics. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenue durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **du 08 novembre au 17 décembre 2021.**

ARTICLE 5 : Le libre accès piétons sera maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société S.L.T.P.,
- La société ENEDIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 5/11/2021


Nathalie Anstokovic


2/2

